

Avis de marché

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Correspondant : M. Gérard COLIN, Président, 48bis route de Veulettes, 76450 Cany barville, tél. : 02 35 57 95 27, télécopieur : 02 35 57 95 29, courriel : marches.publics@cote-albatre.com, adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

- Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Aménagement de sécurité pour ralentir la vitesse des véhicules et protéger les piétons sur la RD n° 68 dans la commune de Malleville-les-Grés

Type de marché de travaux : exécution

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 45233000

Lieu d'exécution des travaux : Commune de Malleville-les-Grés

Code NUTS : FR232

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales :

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
 - Les travaux préparatoires et terrassements généraux ;
- Les travaux d'assainissement « eaux pluviales » ;
Les travaux d'élargissement ;
Les travaux de renforcement de chaussée ;
La fourniture et la pose de bordures caniveaux et de bordurettes en béton ;
La construction de trottoirs et l'aménagement d'allées ;
Les travaux de mise à niveau des ouvrages de visite ;
Les travaux de mise à niveau des accotements :
Les travaux de soutènement de talus ;
Les travaux d'aménagements paysagers ;
La signalisation verticale et horizontale.

Prestations divisées en lots : non

Cautionnement et garanties exigés : Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5.00 % du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article 102 du code des marchés Publics.

Lorsque le titulaire est un groupement solidaire, la garantie est fournie par le mandataire pour le montant total du marché, avenants compris.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire. a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le maître d'ouvrage ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire. après constitution de la garantie de substitution.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

En application de l'article 87 du Code des Marchés Publics, sauf refus du titulaire, une avance est versée à tout titulaire d'un marché dont le montant HT dépasse 50 000 euros H.T. et si le délai d'exécution des travaux est supérieur à 2 mois.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Les prix sont fermes actualisables.

Financement : Subventions du Département de la Seine-Maritime et fonds propres de la C.C.C.A.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :
· en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
· en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Unité monétaire utilisée, l'euro

Conditions de participation :

- Situation juridique - références requises : Lettre de candidature (DC4 disponible à l'adresse : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou équivalent) : pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Déclaration du candidat (DC5 disponible à l'adresse : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée par lui, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics.
- Attestation d'assurance.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai qui lui sera imparti à compter d'une demande en ce sens de la personne responsable du marché :

a) Les pièces mentionnées aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales tels que visés à l'article 46 du Code des marchés publics (DC7 ou équivalent). Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Capacité économique et financière - références requises : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

- présentation d'une liste des principaux travaux fournis au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux similaires devront être prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Marché réservé : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Prix (50 %)
- Volet environnemental (20 %)
- Valeur technique (20 %)
- Délai (10 %)
- Pas d'enchère électronique

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 30 juillet 2010 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2010-027

Renseignements complémentaires : A) Variantes : les variantes par rapport aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières ne sont pas autorisées.

B) Délai d'exécution et durée du marché : le délai d'exécution est à compléter à l'article 3 de l'acte d'engagement par le candidat et ne doit pas dépasser le délai maximum de 3 mois hors période de préparation fixée à 30 jours selon l'article 8.1 du C.C.A.P.

C) Visite du site : une visite du site est obligatoire préalablement à la remise de l'offre.

D) Renseignements complémentaires relatifs aux critères d'attribution : la valeur technique est décomposée en 3 sous-critères : moyens humains notés sur 20 points, moyens techniques notés sur 20 points, mémoire technique noté sur 60 points.

E) Conditions d'envoi ou de remise des offres :

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contient une enveloppe intérieure également cachetée. L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBATRE

48bis, route de Veulettes

76450 CANY-BARVILLE

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour les travaux d'aménagement de sécurité pour ralentir la vitesse des véhicules et protéger les piétons sur la RD68 dans la commune de Malleville-les-Grés" NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

L'enveloppe intérieure contient :

- Les justifications à produire prévues à l'article 45 du code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3-A du règlement de consultation ;

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 du règlement de consultation.

- Transmission par voie électronique

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics et à l'arrêté du 28 août 2006, les réponses à la présente consultation pourront se faire soit par voie traditionnelle, soit par voie électronique sur le site de la plateforme du pouvoir adjudicateur.

Les candidats présenteront leur réponse dans deux fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le fichier concernant la candidature contient :

- Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A du règlement de consultation.

Le fichier concernant l'offre contient :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 du règlement de consultation.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : <http://www.achatpublic.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque

transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le

fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Conformément au II de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics, tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé

n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des

documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à

l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.

- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;

- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06 juillet 2010

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : M. Caron Philippe ,
BET : Ingénierie & Conseil du Pays de Bray, 1b route du Pontier Blond, 76270 Mesnières en bray, tél. : 06 07 18 82 21,
télécopieur : 02 35 94 13 05

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Communauté
de communes de la côte d'albatre, service marchés publics, 48bis route de Veulettes, 76450 Cany-barville, tél. :

02 35 57 95 27, télécopieur : 02 35 57 95 29, courriel : marches.publics@cote-albatre.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2010_XalQcrMtv2

Informations complémentaires :

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>

L'accès de la plateforme est gratuit.

Date limite d'obtention : 30 juillet 2010 à 12 h 00

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr